RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du - 3 SEP. 2013

Portant nomination des membres du jury du recrutement réservé sans concours d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de deuxième classe du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contres les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant des services du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de deuxième classe du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1

Le jury du recrutement réservé sans concours d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de deuxième classe du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013 est constitué comme suit :

Président :
Monsieur Nicolas HOUZELOT, Administrateur civil, adjoint au sous-directeur des affaires financières et générales, direction générale des patrimoines.

Membres :
Madame Brigitte LECLERCQ, Attachée principale, cheffe du département des ressources humaines, établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Madame Claire SCHOESER, Attachée, cheffe du service recrutement et mobilité, établissement public du musée du Louvre,

Madame Elise RIVA, Attachée, ministère des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau premier recours,

Monsieur Thierry JOPECK, Administrateur civil hors classe, directeur adjoint, école nationale supérieure des Beaux-Arts,

Monsieur Arnaud PLANEILLE, Attaché principal, chef du service des ressources humaines, service à compétence nationale des Archives nationales.

Article 2

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 3 SEP. 2013

La ministre de la culture et de la communication
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales
C. NEGRE